

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : coralie lampron

<https://www.cadre21.org/membres/9741a6ec4b4f2e2e9fd5572c>

Date d'obtention : 2026-01-05 18:44:56

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il y a des étapes bien précises à suivre et qu'il ne faut JAMAIS (idéalement) voir les images qui ont été partagées

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai en mesure d'intervenir rapidement auprès des élèves dans une telle situation. Surtout que je serai la seule de mon école à avoir la formation. Collaboration étroite entre l'école et le service de police.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas interroger les élèves. Différencier un acte malveillant vs acte impulsif.